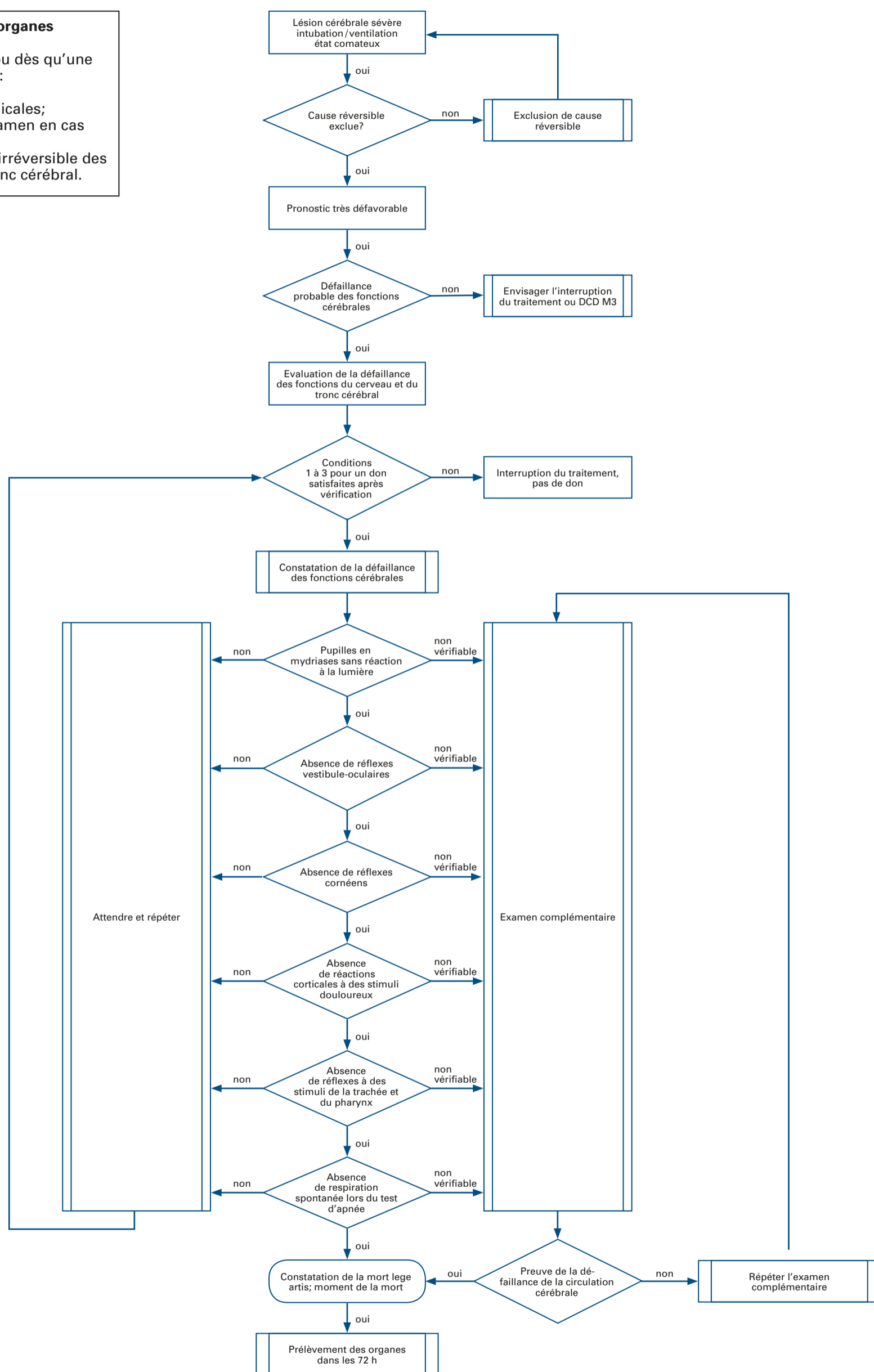


## F.1. Don d'organes suite à une mort due à une lésion cérébrale primaire (DBD): adultes et enfants de plus d'un an

### Conditions préalables au don d'organes et de tissus

Le processus doit être interrompu dès qu'une des conditions n'est pas remplie:

1. Consentement existant;
2. pas de contre-indications médicales;
3. autorisation de l'autorité d'examen en cas de mort non naturelle;
4. constatation de la défaillance irréversible des fonctions du cerveau et du tronc cérébral.



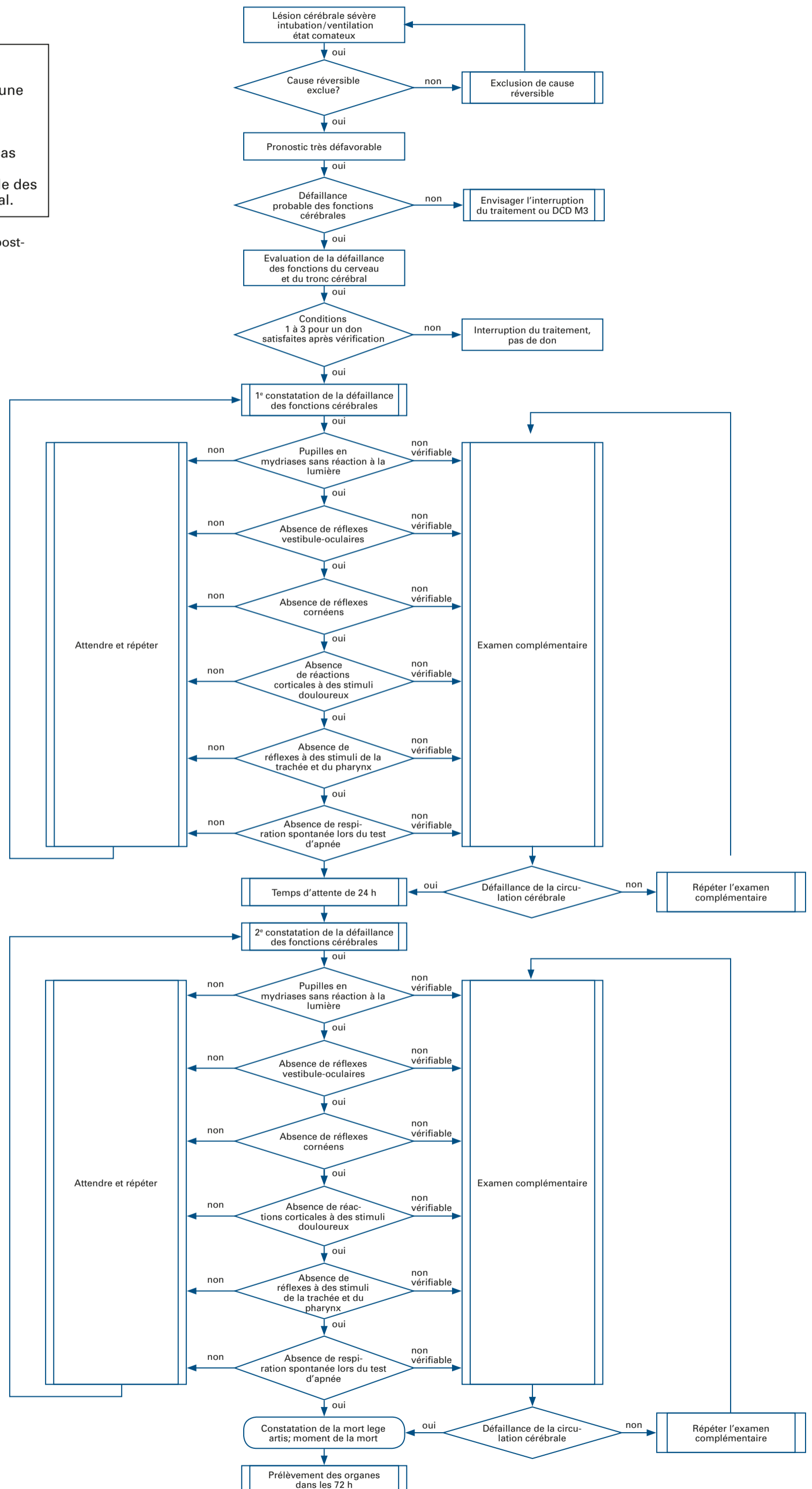
## F.2. Don d'organes suite à une mort due à une lésion cérébrale primaire (DBD): nourrissons\*

### Conditions préalables au don d'organes et de tissus

Le processus doit être interrompu dès qu'une des conditions n'est pas remplie:

1. Consentement existant;
2. pas de contre-indications médicales;
3. autorisation de l'autorité d'examen en cas de mort non naturelle;
4. constatation de la défaillance irréversible des fonctions du cerveau et du tronc cérébral.

\* Enfants > 28 jours (resp. 44 semaines d'âge post-menstruel) < 1 an



### F.3. Don d'organes suite à une mort après arrêt circulatoire persistant (DCD): adultes, enfants et nourrissons\*

#### Conditions préalables au don d'organes et de tissus

Le processus doit être interrompu dès qu'une des conditions n'est pas remplie:

1. Consentement;
2. pas de contre-indications médicales;
3. autorisation de l'autorité d'examen en cas de mort non naturelle;
4. constatation de la défaillance irréversible des fonctions du cerveau et du tronc cérébral.

\*Enfants > 28 jours (resp. 44 semaines d'âge postmenstruel) < 1 an

